



Syndicat des eaux du plateau des Rousses

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019 A 18H30

Présents :

- **Les Rousses** : Jean-Sébastien LACROIX – Bernard MAMET
- **Bois d'Amont** :
- **Prémanon** : Cathy BON
- **Lamoura** : Marie-Claire ROBEZ-MASSON – Christian BIENMILLER
- **Lajoux** :
- **Septmoncel** : Sylvie MICHAUD – Joël DURIF

Absents : Christiane GROS (pouvoir à Jean-Sébastien LACROIX) – Jean-Michel VANINI – Vincent HALLUIN (excusé) – Philippe MERMET – Jean-Marie PERROT (excusé)

Secrétaire de séance : Marie-Claire ROBEZ-MASSON

Le 26 novembre 2019 à 18h30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, Mairie des Rousses, sous la présidence de Jean-Sébastien LACROIX, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 19 novembre 2019, le comité syndical, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

M. le Président remercie les membres de leur présence et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019**
- 3. Travaux d'optimisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable des Rousses :**
 - **déclarations de modifications de sous-traitance pour l'entreprise SAS CANIOTTI PERE ET FILS**
 - **avenant n°2 au marché de travaux avec le groupement SUEZ SERVICE FRANCE**
- 4. Questions et informations diverses**

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chaque séance et pour la durée de la séance, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte-rendu de la séance. Celui-ci doit obligatoirement être un conseiller syndical et non le secrétaire du syndicat, celui-ci remplissant généralement les fonctions d' « auxiliaire ».

Le comité syndical désigne à l'unanimité Marie-Claire ROBEZ-MASSON, secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019

M. le Président propose au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical approuve avec 6 voix pour et 1 abstention (Cathy BON) le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019.

3. Travaux d'optimisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable des Rousses :

- déclarations de modifications de sous-traitance pour l'entreprise SAS CANIOTTI PERE ET FILS

M. le Président rappelle que le comité syndical l'a autorisé, par délibération du 25 juin 2018, à signer un marché avec le **groupement SUEZ/HYDREA/CANIOTTI/PROCESS SOL** pour un montant total de **1 595 863.00 € HT** (1 915 035.60 € TTC) pour les travaux d'optimisation de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable des Rousses.

Il présente les déclarations de sous-traitance modificatives du membre du groupement du marché CANIOTTI PERE ET FILS SAS suivantes :

- **SARL GOYARD (39 – Chaux des Prés)** pour les terrassements et canalisations pour un montant de **51 663.86 € HT** (61 996.63 € TTC) avec paiement direct ; cette déclaration de sous-traitance annule et remplace celle du 10/09/2018 (40 000.00 € HT initialement prévu) ;
- **FILLON MAILLET (39 – Saint Pierre)** pour la fourniture et pose de menuiseries alu pour un montant de **31 777.00 € HT** (38 132.40 € TTC) avec paiement direct ; cette déclaration de sous-traitance annule et remplace celle du 27/09/2019 (25 975.00 € HT initialement prévu) ;
- **SARL VUILLERMOT (39 – Montmorot)** pour la préparation du support – peinture pour un montant de **14 704.00 € HT** (17 644.80 € TTC) avec paiement direct ; cette déclaration de sous-traitance annule et remplace celle du 04/03/2019 (5 000.00 € HT initialement prévu).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les déclarations de sous-traitance modificatives et le montant respectif des travaux sous-traités présentées par la SAS CANIOTTI Père et Fils et autorise M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

- avenant n°2 au marché de travaux avec le groupement SUEZ SERVICE France

M. le Président rappelle que le marché initial a été notifié au groupement SUEZ SERVICE France le 04 juillet 2018 pour un montant de 1 595 863.00 € HT.

Un 1^{er} avenant sans incidence sur le montant du marché a été notifié en date du 05 octobre 2018. Il portait sur une distribution des paiements sur plusieurs comptes contrairement à l'acte d'engagement qui définissait un compte commun ouvert par le mandataire.

L'avenant n°2 vient acter diverses modifications du marché initial, modifications ayant pour origine des adaptations techniques nécessaires suite à la phase « études » ou souhaitées par le Syndicat. Ces modifications ont une incidence sur le montant du marché de + 33 689.00 € HT, soit 40 426.80 € TTC.

M. le Président détaille les travaux faisant l'objet de cet avenant n°2. Il précise qu'il ne devrait plus y avoir de surprises par la suite. Des travaux supplémentaires ont été découverts lors de l'exécution du marché. Et certains travaux ont été pris en charge par SUEZ.

Demain, SUEZ va basculer complètement sur la nouvelle filière de traitement. Jusqu'à maintenant, nous étions en phase de test avec l'ARS.

S'il y a quelques réclamations au niveau des goûts, il faut faire remonter cette information à SUEZ. Cela devrait durer durant 1 semaine et il n'y a pas de risque sur la potabilité de l'eau.

Le montant du marché passe de 1 595 863.00 € HT à 1 629 552.00 € HT.

Cet avenant impacte les délais de réalisation du marché de 8 semaines supplémentaires modifiant les délais du marché comme suit :

- délais phase « Etudes » : 3 mois (inchangés)
- délais phase « Travaux » : 11 mois (8 + 3 mois d'arrêts hivernaux) **+ 8 semaines**
- Délais phase de « Mise en Service » : 5 semaines (inchangés)

Le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer cet avenant n°2 au marché de travaux avec le groupement SUEZ SERVICE France.

6 – Questions et informations diverses

M. le Président informe le Comité syndical qu'il a transmis un courrier à SUEZ suite à la réunion de la semaine dernière avec l'Amicale des loueurs de meublés. Il propose de faire une réunion avec les services de SUEZ pour savoir comment va se passer l'enquête, les résultats et traiter le problème des impayés avec les loueurs de meublés.

Marie-Claire ROBEZ-MASSON a relevé des points sur le formulaire d'auto déclaration :

- Sur l'équité : quand on paie 2 Unités Logement pour une personne seule qui loue quelques semaines par an par rapport à une famille de 5 personnes, elle trouve que cela n'est pas équitable

M. le Président répond qu'il est impossible de connaître la composition des foyers.

- Elle pose la question de la rétroactivité des factures ;

M. le Président indique qu'il n'y a pas eu de rétroactivité depuis 2014 lors de la mise en place des UL. Les ouvrages sont dimensionnés pour l'ensemble des abonnés du syndicat que les logements soient loués 15 jours ou toute l'année

- les (...) à la suite de gîtes rend la définition imprécise ;

M. le Président a demandé à SUEZ que soit précisée la notion de dépendance sanitaire.

Marie-Claire ROBEZ-MASSON ajoute, qu'en vertu de l'équité, il faudrait faire payer une UL pour 6 lits pour les loueurs de meublés.

M. le Président répond que c'est impossible de recenser le nombre de lits chez les loueurs de meublés. Il a demandé à SUEZ un service client identifié pour le SIE avec des personnes référentes qui puissent s'occuper de notre problématique.

Marie-Claire ROBEZ-MASSON demande quelle est la différence entre une part fixe et une UL.

M. le Président répond que c'est la même chose.

Bernard MAMET ajoute qu'il faudrait une part fixe par UL et par compteur. Ce serait plus clair car on paie un prix de l'eau jusqu'à 100 mètres cube. C'est cela qui n'est pas juste.

Séance levée à 19h30
La Secrétaire de séance



Marie-Claire ROBEZ-MASSON



Le Président,



Jean-Sébastien LACROIX

A handwritten signature or scribble in black ink, located in the lower-left quadrant of the page. The signature is highly stylized and cursive, with several loops and flourishes. It appears to be a single name or a set of initials, but the specific characters are difficult to discern due to the cursive style.